



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

relations financières

Question écrite n° 39796

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'indemnisation des ressortissants français en Chine rentrés après la révolution de 1949. À l'heure où la France célèbre l'année de la Chine, la question du sort réservé aux ressortissants français ayant investi dans ce pays avant les événements de 1949, ressurgit. Protégés par différentes lois, dont la loi n° 46-1082 du 17 mai 1946 portant approbation du traité franco-chinois, qui affirmait que les biens des citoyens français étaient imprescriptibles, ces derniers ont continué d'investir financièrement et moralement dans leurs entreprises. La révolution de 1949 a engendré pour toutes ces familles la perte de leurs biens. Les plus modestes ont dû rentrer en France totalement démunies. Cinquante-cinq ans après, la Chine a proposé le principe d'une indemnisation, principe qui par ailleurs s'est déjà appliqué à de nombreux pays comme les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada... Or les ressortissants français ou leurs descendants n'ont jusqu'alors reçu aucune compensation. Parce que l'État français refuse de séparer la négociation du contentieux des biens privés spoliés en 1949 de celui des emprunts or de 1903 et de 1925 et que la Chine souhaite séparer les deux dossiers, le principe d'indemnisation n'a pu aboutir. Aujourd'hui un groupe d'experts français vient d'être créé à la demande de la Chine. En conséquence en tant que membre du groupe d'amitié France-Chine, il souhaiterait connaître précisément sa mission et ses principaux objectifs.

Texte de la réponse

La question de l'indemnisation des biens spoliés en Chine au moment de la révolution de 1949 fait partie d'un dossier plus large, le contentieux franco-chinois. La France, qui n'a eu de cesse de rappeler aux autorités chinoises sa volonté de parvenir à un règlement de ce dossier, s'est en effet toujours refusée à dissocier la question des biens spoliés de celle des emprunts non remboursés, comme le proposait la Chine qui s'interdit de reconnaître les passifs chinois nés sous les régimes antérieurs à la République populaire de Chine. Cette position continûment défendue par les autorités françaises, comme elles l'ont fait dans des dossiers identiques avec d'autres pays, vise à obtenir réparation du préjudice subi par nos concitoyens tant porteurs de titres anciens non remboursés que propriétaires de biens spoliés. En tout état de cause, les autorités françaises ne manquent aucune occasion de souligner notre attachement à ce qu'une issue satisfaisante soit trouvée à ce contentieux. Un groupe d'experts franco-chinois a été établi par les deux parties pour commencer les discussions. Il a tenu sa première réunion au début du mois de juillet.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39796

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3544

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6218